



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, De l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 12/02/2024

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 18/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRANSPORTS JAMET

37 rue de Montargis
77460 SOUPPES-SUR-LOING

Références : E/2024-0320
Code AIOT : 0100039039

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2024 dans l'établissement TRANSPORTS JAMET implanté 29 rue du Gatinais 77167 BAGNEAUX-SUR-LOING. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le terrain a été exploité par la Société COTRAFINANCE qui a arrêté ses activités mi-2019. Depuis, aucune Société n'a déclaré d'activité sur ce terrain.

Une inspection a été réalisée sur le site le 18 janvier 2024 afin de constater la présence ou non de stockage, et de faire le point sur la situation administrative du site au titre des Installations Classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS JAMET
- 29 rue du Gatinais 77167 BAGNEAUX-SUR-LOING
- Code AIOT : 0100039039
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société des TRANSPORTS JAMET est spécialisée dans la fourniture de services de livraison et de transport.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement du site	Code de l'environnement du 01/01/2000, article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Dépôt de dossier de déclaration	Code de l'environnement du 01/01/2000, article R. 512-47	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Selon les informations disponibles, le site serait soumis à Déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées (rubrique n° 2715) sans bénéficier d'acte administratif adéquat (anciennement récépissé de déclaration, devenu preuve de dépôt).

Il est demandé à la Société de se positionner dans les meilleurs délais quant au classement du site et le cas échéant de déposer un dossier de déclaration.

Si le site s'avère soumis à Déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées, la Société devra respecter les prescriptions applicables à ses activités, notamment le ou les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables (en fonction de son classement).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2000, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. [...] Rubrique n° 2715 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ (D) [...]
Constats : Des débris de verre, stockés à l'air libre (sans bâche), ont été observés au Nord-Ouest sur le site, entre l'entrepôt au Nord et la ligne de chemin de fer. Les dimensions approximatives du stockage sont les suivantes : Longueur : celle de l'entrepôt soit environ 105 m, Largeur d'environ : 10 m, Hauteur : 1,5 m. Ainsi, le volume serait de 1 575 m ³ ; le site serait soumis à Déclaration au titre de la rubrique n° 2715. La personne présente, qui exploite l'entrepôt, a indiqué qu'il s'agit des débris de verre de la Société KERAGLASS, qui sont stockés sur le site par la Société TRANSPORTS JAMET. Cette Société a été contactée sans succès par téléphone à plusieurs reprises et par courriel du 26 janvier 2024. Au vu des informations transmises, le site serait soumis à Déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées. Toutefois, l'exploitant ne dispose d'aucun acte administratif relatif à ses activités. L'exploitant doit se positionner quant à la quantité de débris de verre (considérés par la réglementation comme des déchets) et au régime de classement du site au titre de la rubrique n° 2715.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dépôt de dossier de déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2000, article R. 512-47
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. II. Les informations à fournir par le déclarant sont : 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant de la déclaration ; 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ; 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ; 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000 ; 5° Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour l'installation au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente, ou des demandes d'autorisation ou déclarations que le déclarant envisage de déposer pour cette même installation avec la mention de l'autorité compétente. III. Le déclarant produit : - un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ; - un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. L'échelle peut être réduite au 1/1 000 pour rendre visibles les éléments mentionnés ci-dessus. IV. Le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que de gestion des déchets de l'exploitation sont précisés. La déclaration mentionne, en outre, les dispositions prévues en cas de sinistre. V. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration et les conditions dans lesquelles cette déclaration et les documents mentionnés au présent article sont transmis par voie électronique.
Constats : Au vu des informations transmises, le site serait soumis à Déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées sans bénéficier d'un acte administratif relatif à ses activités. Si l'exploitant confirme le classement supposé et envisage de poursuivre l'exploitation du site, une déclaration doit être faite sur le site https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois